

**SAINT-MARCEL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19 h 00**

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Sylvie ROLLET, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Catherine SCHIED, Christine BREZINS, Christine LOUVEL, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART, Jean-Luc MONAT.

**Excusés** : Jean-Pierre GIRARDEAU a donné pouvoir à Jean-François KICINSKI  
Eric BOULLY a donné pouvoir à Serge GONTHEY  
Louis-Adrien LAGNEAU a donné pouvoir à Michel RONFARD  
Stéphanie PACOTTE-SEGAUD a donné pouvoir à Christine LOUVEL

**Absentes** : Béatrice DELEURY, Claudine ARNOUX.

**Secrétaire de Séance** : Laure COLLIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23  
Date de la convocation et de l'affichage : 21 juin 2024

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2024

#### FINANCES COMMUNALES

- 1 - Décision modificative – Budget Principal
- 2 - Révision des tarifs - Direction Enfance-Jeunesse-Famille – Services Éducation–Sport, Culture et Bibliothèque
- 3 - Nouvelle tarification des Accueils Collectifs de Mineurs – Bonification ALSH – Caisse d'allocations Familiales – Modification
- 4 - Nouvelle tarification des Accueils Collectifs de Mineurs – "Adolescents" – Caisse d'Allocations Familiales – Modification
- 5 - Travaux d'entretien et de nettoyage des toitures de l'église – Demande de subvention
- 6 - Convention de reversement à la commune de la subvention versée au Tennis Club de Saint-Marcel – Rénovation des terrains de tennis

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7 - Convention tripartite Ville/Collège/Département - Utilisation des équipements sportifs

#### VOIRIE

- 8 - Conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public communal
- 9 - Convention de transfert des équipements et espaces communs (Lotissement « Les Châssis Rolin »)

#### DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

- 10 - Accueil collectif de Mineurs (ACM) de 3 à 17 ans – Règlement de fonctionnement

#### CULTURE

- 11 - Le Réservoir – Conditions générales de vente pour la billetterie en ligne

#### PERSONNEL COMMUNAL

- 12 - Modification du tableau des emplois

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

#### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Laure COLLIN est nommée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2024

---

Mme AUDART indique que sur le rapport n°4 relatif à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du transfert d'ouvrages et d'équipements de la commune au Grand Chalon, le sujet portait sur le fait que l'entretien de la noue relève de la commune, ce qui n'apparaît pas clairement dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

---

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + **118 762 €** de crédits supplémentaires (dont + 93 571 € de dépenses réelles et + 25 191 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : + **69 905 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 6042 "Achats prestations de services" : + 11 600 € correspondant à un ajout de crédits : 9 000 € pour permettre la réalisation d'un projet inter-structures pour la jeunesse dans le cadre du contrat de ville et 2 600 € pour la prise en charge des repas du défilé de véhicules militaires pour la commémoration de la libération de Saint-Marcel le 5 septembre 2024.
  - 615221 "Entretien et réparations sur bâtiments publics" : + 7 367 € pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une infiltration en toiture de l'Espace Périscolaire Roger Balan.
  - 6156 "Maintenance" : + 2 688 € pour permettre de financer la maintenance du nouveau logiciel (Abélium) à la Direction Enfance Jeunesse Famille.
  - 617 "Etudes et recherches" : + 26 080 € pour la réalisation d'un audit du système de téléphonie pour l'ensemble des services communaux et une étude sur les réseaux et câblages.
  - 6184 "Versements à des organismes de formation" : + 6 600 € pour la formation sur le nouveau logiciel de la Direction Enfance Jeunesse Famille.
  - 6262 "Frais de télécommunications" : + 14 000 € pour l'installation d'un nouveau standard téléphonique (Centrex) pour tous services.
  - 6288 "Autres services extérieurs" : + 1 570 € pour le règlement des frais d'inhumation d'un administré.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opération réelle) : + **6 534 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 65748 "Subvention de fonctionnement" : + 1 520 € pour une subvention 20 € au Centre de Formation d'Apprentis de La Noue à Dijon pour l'accueil d'un enfant de Saint-Marcel et de 1 500 € à l'association "Historic" dans le cadre du projet "Convoi de la libération" pour la commémoration de la libération de Saint-Marcel le 5 septembre 2024.
  - 65811 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage" : + 2 514 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel (Abélium) pour la Direction Enfance Jeunesse Famille.
  - 65818 "Autres redevances pour concessions" : + 2 500 € pour la numérisation et l'indexation de l'état civil.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opération réelle) : + **2 280 €** qui correspondent à l'ajustement du compte :

➤ 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 2 280 € pour permettre l'annulation d'un titre de recettes suite à la contestation de l'entreprise PEPSY71 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023.

▪ Chapitre 014 – Atténuations de produits (opération réelle) : + 14 852 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7391112 "Dégrèvement de taxe d'habitation" afin de régulariser les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à la notification de la trésorerie.

▪ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 25 191 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissements).

En recettes de fonctionnement : + 118 762 € de crédits supplémentaires (dont + 114 007 € de recettes réelles et + 4 755 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (opérations réelles) : + 5 370 € qui correspondent à l'ajustement du compte 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies" pour la mise à disposition de personnel communal au CCAS pour l'exercice 2023.

▪ Chapitre 731 – Fiscalité locale (opérations réelles) : + 27 190 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 73111 "Impôts directs locaux" : + 16 456 € suite à la notification de l'état des taxes directes locales pour 2024.

➤ 73118 "Autres contributions directes" : + 5 001 € suite à la notification d'un rôle complémentaire sur les taxes locales directes.

➤ 73132 "Taxe sur les pylônes électriques" : + 5 733 € suite à la notification de l'état de la taxe sur les pylônes.

▪ Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + 72 965 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 741121 "Dotation de solidarité rurale" : + 1 149 € pour la dotation solidarité rurale 2024 suite à la notification.

➤ 747888 "Autres" : + 2 832 € pour la subvention au titre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet "Bien dans ton assiette".

➤ 74833 "Etat – Compensation au titre des exonérations Taxes Foncières" : + 68 984 € pour l'allocation compensatrice Taxes Foncières 2024 suite à la notification.

▪ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : + 7 623 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 752 "Revenus des immeubles" : + 955 € pour la mise à disposition du DOJO "Cécile NOWAK" pour des compétitions.

➤ 75888 "Autres" : + 6 668 € correspondant à un ajustement de crédits : 1 412 € pour le remboursement d'un sinistre et 5 256 € pour une assurance dommage ouvrage suite à une infiltration en toiture au restaurant scolaire Roger Balan.

▪ Chapitre 77 – Produits spécifiques (opération réelle) : + 859 € qui correspondent à l'ajustement du compte 773 "Mandats annulés" afin de régulariser la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à la notification de la trésorerie.

▪ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 4 755 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7811 "Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles" afin de régulariser une écriture d'ordre demandée par la trésorerie concernant la reprise d'un amortissement qui ne se rattache à aucun bien.

### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 85 409 € de dépenses d'investissement supplémentaires (dont + 80 654 € de dépenses réelles et 4 755 € de dépenses d'ordre).

▪ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : + 24 930 € qui correspondent à l'ajustement du compte 2051 "Concessions et droits similaires" pour permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel (Abélium) pour la Direction Enfance Jeunesse Famille.

▪ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : + 24 120 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques" : + 2 000 € pour l'acquisition d'une cuve de récupération des huiles pour l'atelier du mécanicien.

21848 "Autres matériels de bureau et mobilier" : + 2 120 € pour l'acquisition de bancs suite à la rénovation des trois courts de tennis extérieurs.

➤ 2188 "Autres immobilisations corporelles" : + 20 000 € pour l'acquisition de tapis de judo.

▪ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + 30 604 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : + 23 600 € pour la réalisation de travaux supplémentaires pour la réfection des courts de tennis (réalisation d'un accès PMR, de l'enrobé, remplacement du grillage et apposition du logo de la ville sur chaque court de tennis).

➤ 2313 "Constructions" : + 7 004 € pour le remplacement de la chaudière dans le bâtiment mis à disposition au CCAS au-dessus de la bibliothèque.

▪ Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations (opérations réelles) : + 1 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 261 "Titres de participation" pour permettre l'acquisition d'une action Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement.

▪ Chapitre 040– Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 4 755 € correspondant à l'ajustement du compte 28138 "Amortissement autres constructions" afin de régulariser une écriture d'ordre demandée par la trésorerie concernant la reprise d'un amortissement qui ne se rattache à aucun bien.

En recettes d'investissement : + 85 409 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont + 60 218 € de recettes réelles et + 25 191 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : + 51 759 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à l'augmentation de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

▪ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : + 8 459 € au compte 2181 "Installations générales, agencements et aménagements divers" qui correspondent au remboursement de la borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) par le Grand Chalon suite au transfert de la compétence à ce dernier.

▪ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 25 191 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Mme AUDART interroge sur le montant d'une dépense inscrite au chapitre 011 relativement à l'acquisition du logiciel Abélium pour la Direction Enfance-Jeunesse-Famille (compte 6156 « Maintenance » : + 2 688 €). La somme inscrite en décision modificative ne correspond pas à cette mentionnée dans une décision du Maire (4 980 € TTC).

Mme PLISSONNIER répond que ces sommes financent la maintenance du logiciel et qu'elles sont proratisées dans la décision modificative.

Mme AUDART interroge sur les travaux supplémentaires pour la rénovation des terrains de tennis.

Mme COUTURIER répond qu'il s'agit, notamment, du changement des grillages qui devaient être initialement conservés. Compte tenu des travaux de rénovation engagés, il a été décidé de les remplacer et de réutiliser les grillages usagés à la Plaine de Jeux.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

**Décision Modificative - Vue d'ensemble  
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 / 2024**

	DM		Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Nouveaux crédits (2)	Total budget (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>			
Dépense	9 576 635.22	118 762.00	9 695 397.22
Recette	9 576 635.22	118 762.00	9 695 397.22
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>			
Dépense	5 659 775.22	85 409.00	5 745 184.22
Recette	5 659 775.22	85 409.00	5 745 184.22
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>15 236 410.44</b>	<b>204 171.00</b>	<b>15 440 581.44</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>15 236 410.44</b>	<b>204 171.00</b>	<b>15 440 581.44</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Rapport n°2**

**FINANCES COMMUNALES – RÉVISION DES TARIFS - DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – SERVICES  
ÉDUCATION–SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour la direction Enfance-Jeunesse-Famille et les services Culture, Bibliothèque et Sport, ...

Les membres de la commission des finances et des affaires économiques se sont réunis le 19 juin 2024 pour examiner les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont les suivants :

**1 – LE RESERVOIR**

**Pour l'ensemble des tarifs de ce service**

1 - Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi.

2 - Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie, ...), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Jeunesse-Famille.)

Libellés		Tarifs au 01/09/2023	Tarifs à/c du 01/09/2024
<b>Saison culturelle</b>			
Spectacle Hors scolaire « jeune et très jeune public » (Adultes et Enfants)		5.00 €	5,00 €
Spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires		4.00 €	4,00 €
Spectacles pour les collèges, lycées			5,00 €
Spectacle saison	Tarif plein	12.00 €	12,00 €
	Tarif réduit (Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi)	10.00 €	10,00 €
<b>Spectacles et concerts amateurs (Festival, After Rock)</b>			
Spectacle amateur	Tarif unique	4.00 €	3,00 €
After Rock		3.00 €	3,00 €
<b>Musiques Actuelles (Concerts, Zik'café, ...)</b>			
Tarif unique		6.00 €	6,00 €
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité

<b>Cinéma</b>			
Tarif unique		4.00 €	5,00 €
<b>Buvette- Restauration</b>			
Boisson sans alcool catégorie 1		1.00 €	1,00 €
Boisson sans alcool		2.00 €	2,00 €
Boisson avec alcool catégorie 2 (bière ou vin supérieur)		3.00 €	3,00 €
Bouteille avec alcool catégorie 2		15.00 €	15,00 €
Formule restauration "Planche/Repas"			12,00 €
<b>Ateliers groupes de musiques actuelles</b>			
Accès au local pour un groupe	Groupe créneau hebdomadaire 4h – Tarif annuel	400.00 €	400,00 €
	Groupe créneau ponctuel week end 4h – Tarif au créneau	20.00 €	20,00 €
<b>Activité chorale</b>			
Chorale adultes Saint-Marcel		100.00 €	100,00 €
Chorale adultes extérieurs		130.00 €	130,00 €

## **2 – BIBLIOTHEQUE**

<b>Libellés</b>		<b>Tarifs au 01/09/2023</b>	<b>Tarifs à/c du 01/09/2024</b>
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18.00 €	18.00 €
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	0.00 €	0.00 €
	2ème rappel (30ème jour)	6.00 €	6.00 €
Pénalités pour livre abîmé		6.00 €	6.00 €
Carte de bibliothèque à remplacer		2.00 €	2.00 €
Ventes de documents issus du désherbage annuel	Bandes dessinées adultes	2.00 €	2.00 €
	Bandes dessinées jeunesse	1.00 €	1.00 €
	Livres divers	1.00 €	1.00 €
	Lots de documents	2.00 €	2.00 €
	Revue	0.50 €	0.50 €
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0,17 €	0,18 €
	Format A3 noir et blanc	0,44 €	0,36 €
	Format A4 couleur	0,56 €	0,60 €
	Format A3 couleur	1,10 €	1,12 €

## **3 - SERVICE SPORT**

<b>Libellés</b>		<b>Tarifs au 01/09/2023</b>	<b>Tarifs à/c du 01/09/2024</b>
<b>Activités sportives</b>			
Section 4/6 ans - Saint-Marcel		27.83 €	28,00 €
Section 4/6 ans - Extérieur		33.18 €	34,00 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel		27.83 €	28,00 €
Section 7/10 ans - Extérieur		33.18 €	34,00 €

Section Adulte - Saint-Marcel	1 cycle		30,00 €
	2 cycles		60,00 €
	3 cycles		90,00 €
	4 cycles		100,00 €
Section Adulte - Extérieur	1 cycle		40,00 €
	2 cycles		80,00 €
	3 cycles		120,00 €
	4 cycles		140,00 €
Stage découverte	La journée de 6h ou plus	12.60 €	13,00 €
	La demi-journée de moins de 6h	6.30 €	7,00 €

#### 4 - DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Entente Enfance-Jeunesse : Allériot, Bey, Châtenoy-en-Bresse, Epervans, Lans, Oslon et Saint-Marcel.

<u>Libellés</u>	<u>Tarifs à/c du 01/09/2023</u>	<u>Tarifs à/c du 01/09/2024</u>	
<b>Théâtre enfants pré-adolescents</b>			
Saint Marcel	86.10 €	86.10 €	
Communes extérieures	193.20 €	193.20 €	
<b>Atelier yoga et destination bien être (adulte)</b>			
Saint Marcel	155.40 €	155.40 €	
Communes extérieures	207.90 €	207.90 €	
<b>Activité scrabble</b>			
Saint Marcel	7.35 €	7.35 €	
Communes extérieures	17.85 €	17.85 €	
<b>Ludothèque</b>			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)	6.30 €	6.30 €	
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)	11.55 €	11.55 €	
Animation " soirée jeu"	1.05 €	1.05 €	
Droit d'accès au associations et collectivités extérieures	29.40 €	29.40 €	
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3 semaines maximales)	Habitants de Saint-Marcel	1.05 €	1.05 €
	Extérieurs à Saint-Marcel	1.55 €	1.55 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	2.10 €	2.10 €
Location pour un jeu surdimensionné (durée de 3 semaines maximales)	Habitants de Saint-Marcel	5.00 €	5.00 €
	Extérieurs à Saint-Marcel	7.00 €	7.00 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	10.00 €	10.00 €
Pénalités pour non restitution ou dégradation de jeux	40.00 €	40.00 €	
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard	2.10 €	2.10 €	
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure	Gratuité	Gratuité	
Accueil de classe commune extérieure : l'heure / agent	32.55 €	32.55 €	
Accueil groupe : l'heure / agent	37.80 €	37.80 €	
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation ...) / agent	43.05 €	43.05 €	

Accueil de groupe sans animation : l'heure		16.80 €	16.80 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint-Marcel		Gratuité	Gratuité
<b>Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel ou extérieures</b>			
Application des tarifs ACM demandés par la CAF		Délibération relative à la tarification : Participation ACM	
Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.			
<b>Dans le cas de cumul d'aides, celle de la commune sera calculée afin que le reste à charge pour la famille soit au minimum de 1€ par demi-journée.</b>			
<b>Animations familles</b>			
Animations 1/2 journée ou soirée <b>sans</b> intervenant extérieur : ateliers créatifs, ateliers cuisine, soirées repas...	QF supérieur à 676€		2,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€		2,00 €
	QF inférieur à 451€		1,50 €
	Tarif enfant*		1,00 €
Animations 1/2 journée ou soirée <b>avec</b> intervenant extérieur : sorties pêche, etc. ...	QF supérieur à 676€	4.20 €	4,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€	3.15 €	3,50 €
	QF inférieur à 451€	2.10 €	2,50 €
	Tarif enfant*	1.05 €	1,00 €
Animations journée festive / Activité d'accompagnement à la parentalité*, Animations partenariales**(manifestations, évènements, portes ouvertes)	QF supérieur à 676€	Gratuité	Gratuité
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales sans entrées payantes.	QF supérieur à 676€	12.60 €	12,50 €
	QF > à 451€ et < à 675€	10.50 €	10,50 €
	QF inférieur à 451€	8.40 €	8,50 €
	Tarif enfant*	4.20 €	4,00 €
Sorties familiales avec entrées payantes (Parc, spectacles...)	QF supérieur à 676€	Tarifs ci-dessus plus le coût des entrées	15,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€		13,00 €
	QF inférieur à 451€		11,00 €
	Tarif enfant*		6,00 €
<b>* Le tarif enfant s'applique aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans</b>			
<b>Restaurant Scolaire</b>			
Repas apprenants et formateurs dans le cadre de stage de formation de l'animation théorique organisé sur la commune	Tarif unique		7,00 €
Repas enfants de maternelle et élémentaire	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3.78 €	3,80 €
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3.93 €	3,95 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	4.08 €	4,10 €
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4.25 €	4,30 €
	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4.42 €	4,45 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4.60 €	4,60 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4.79 €	4,80 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4.98 €	5,00 €
Tarif ticket repas maternel		3.78 €	3,80 €
Tarif ticket repas élémentaire		3.78 €	3,80 €



Tarif spécial (sans repas)	De T1 à T5 (de 0 à 810€)	2.63 €	2,70 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	2.94 €	2,80 €
Pénalité pour non inscription au service de restauration		3.15 €	5,00 €
<b>Garderies périscolaires</b>			
De 7h00 à 8h30 - Maternels et élémentaires	De T1 à T5 (de 0 à 810 €)	2.05 €	2,05 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	2.15 €	2,15 €
De 11h45 à 12h30 - Maternels et élémentaires	De T1 à T5 (de 0 à 810€)	0.84 €	0,85 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	0.95 €	0,95 €
De 13h15 à 13h30 - Maternels et élémentaires		Gratuité	Gratuité
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 - Maternels et élémentaires	De T1 à T5 (de 0 à 810 €)	2.94 €	2,95 €
	De T6 à T8 (plus de 810€)	3.05 €	3,05 €
Pénalité de retard pour périscolaire du midi et du soir		5.25 €	5,00 €
Pénalité pour non inscription au service périscolaire		3.15 €	
<b>Agora</b>			
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora de 11 – 17 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes, Accueil de Loisirs)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	5.25 €	5,25 €
	Jeunes extérieurs	7.35 €	7,35 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora plus de 18 ans (stage informatique, accompagnement informatique)	Résidents Saint-Marcel	5.25 €	5,25 €
	Résidents Entente	6.30 €	6,30 €
	Résidents Extérieurs	7.35 €	7,35 €
<b>Espace Multimédia</b>			
Connexion internet	1 heure tout public	1.05 €	1,05 €
	Carte de 10H tarif tout public	7.35 €	7,35 €
	Carte de 10H tarif réduit	5.25 €	5,25 €
	Carte de 30H tarif tout public	15.75 €	15,75 €
	Carte de 30H tarif réduit	11.55 €	11,55 €
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0.17 €	0,18 €
	Format A3 noir et blanc	0.44 €	0,36 €
	Format A4 couleur	0.56 €	0,60 €
	Format A3 couleur	1.10 €	1,12 €
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0.44 €	0,45 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité

Mme AUDART relève que concernant le Réservoir et la saison culturelle, le libellé des spectacles a été modifié (« spectacles pour le public scolaire » est renommé « spectacles pour les écoles maternelles) et que, de fait, le tarif pour les maternels n'apparaît plus.

Mme GRAS indique qu'il doit s'agir d'une erreur de plume dans le libellé du tarif qui inclut bien les maternels pour lesquels le coût des spectacles est plus élevé.

**Précision après conseil : le libellé a été modifié et intègre les maternels dans le tarif des spectacles pour les écoles**

Mme AUDART souligne que les abonnements ont été supprimés.

Mme GRAS répond que les abonnements ont été effectivement supprimés car il y en avait très peu et que le logiciel actuel ne permettait pas de prendre en compte les abonnements du point de vue technique.

Mme AUDART indique que les ateliers théâtre adultes ont été supprimés et que cette évolution était prévisible compte tenu du départ en retraite des deux intervenants. Le nombre de groupes a été réduit à un et les tarifs augmentés.

Mme GRAS répond qu'il y avait très peu d'inscriptions.

Mme PLISSONNIER ajoute que le tarif était très en-deçà de ce qui se pratique.

Mme AUDART souligne qu'un groupe de 7 personnes aurait souhaité s'inscrire mais s'agissant de personnes extérieures, le tarif était élevé et il a été indiqué qu'il n'y aurait pas de représentation.

Mme GRAS répond que le mois amateurs (en juin) était difficile à mettre en œuvre compte tenu de la chaleur estivale dans le Réservoir qui n'est pas climatisé et du manque de personnel à cette période. Ce projet est à retravailler (contenu et lieu de représentation).

Mme LOUVEL indique que lors de la commission des finances, il avait été relevé une anomalie dans le tarif des ACM qui a été corrigée nettement à la baisse.

Mme PLISSONNIER explique que cette erreur était due à l'absence de mise à jour du tableau des tarifs.

Mme AUDART relève la très forte différence de tarifs pour les ateliers théâtre enfants et adolescents entre les enfants de Saint-Marcel et les extérieurs.

**Précision après conseil : Cette différence est le fruit d'une volonté politique visant à favoriser l'accès des San Marciaux à cet atelier.**

Mme AUDART demande si les ateliers de théâtre enfants sont annuels ou fonctionnent comme les clubs.

Mme PLISSONNIER répond qu'ils sont annuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 voix Contre

Vu la séance de la commission de finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 19 juin 2024,

FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Rapport n°3 FINANCES COMMUNALES – NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – BONIFICATION ALSH – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODIFICATION**

Afin de pouvoir bénéficier de la "Bonification ALSH" mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, diverses conditions sont à remplir dont celles liées à la tarification comme suit :

- Mise en place de minimum 4 tranches de quotient familial (QF)
- Un tarif journalier avec repas maximum à 18.20 € par jour
- Une première tranche de tarif inférieure ou égale à 7.05 € pour une journée

Cette « Bonification ALSH » est calculée tous les ans sur la base de la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires (vacances) soit 0,25 € par heure et par enfant accueilli. Celle-ci ne concerne que la fréquentation des enfants âgés entre 3 et 11 ans.

Par ailleurs, en vue de proposer des camps avec un tarif adapté pour les vacances d'été, cette suggestion peut être ajoutée à la grille tarifaire.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés, ceux-ci ont été revus pour l'ensemble des tranches de quotient familial et pourraient se décliner de la manière suivante avec 3% d'augmentation pour les tarifs déjà existants et une tarification à la période concernant les clubs.

Les familles contraintes de fournir un panier repas en raison de l'état de santé de leur enfant pourraient bénéficier d'un tarif déduction faite du prix de repas (journée PAI).

Tarifs Familles de Saint Marcel								
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas	Camps (2 jours +1 nuit) Prix journée + 3€ la nuit	Camps (4 jours +3 nuits) Prix journée + 3€ la nuit
0 à 600	4,17 €	2,88 €	2,06 €	3,35 €	20,19 €	14,42 €	8,77 €	20,54 €
601 à 720	8,39 €	6,03 €	3,14 €	5,51 €	42,18 €	21,99 €	15,05 €	33,10 €
721 à 1000	12,57 €	9,17 €	4,22 €	7,62 €	64,17 €	29,56 €	21,33 €	45,67 €
1001 à 1500	15,76 €	11,54 €	5,00 €	9,22 €	80,75 €	34,97 €	26,07 €	55,14 €
A partir de 1501	17,82 €	13,13 €	5,51 €	10,20 €	91,93 €	38,57 €	29,27 €	61,53 €

Tarifs Familles de communes extérieures								
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI	Période CLUB Demie journée avec repas	Période CLUB Demie journée sans repas	Camps (2 jours +1 nuit) Prix journée + 3€ la nuit	Camps (4 jours +3 nuits) Prix journée + 3€ la nuit
0 à 600	6,90 €	4,69 €	2,63 €	6,08 €	32,81 €	18,39 €	12,37 €	27,75 €
601 à 720	10,51 €	6,80 €	3,76 €	7,62 €	47,59 €	26,32 €	16,60 €	36,19 €
721 à 1000	13,65 €	9,42 €	5,25 €	8,70 €	65,97 €	36,77 €	21,85 €	46,70 €
1001 à 1500	15,76 €	11,54 €	7,36 €	9,22 €	80,75 €	51,55 €	26,07 €	55,14 €
A partir de 1501	17,82 €	13,65 €	8,39 €	10,20 €	95,53 €	58,76 €	30,30 €	63,59 €

Le reste à charge pour les communes extérieures a été établi sur la base des prix de revient ci-dessous :

Prix journée	51.92 €
Pris journée sans repas	49.26 €
Prix demie journée avec repas	30.68 €
Prix demie journée sans repas	21.24 €

Participation financière communes extérieures				
QF	Journée	Demie journée avec repas	Demie journée sans repas	Journée PAI
0 à 600	45,02 €	25,99 €	18,61 €	43,18 €
601 à 720	41,41 €	23,88 €	17,48 €	41,64 €
721 à 1000	38,27 €	21,26 €	15,99 €	40,56 €
1001 à 1500	36,16 €	19,14 €	13,88 €	40,04 €
A partir de 1501	34,10 €	17,03 €	12,85 €	39,06 €

Mme LOUVEL demande quel est le nombre de clubs et les activités proposées.

Mme PLISSONNIER répond que l'appellation « club » correspond aux cycles et permet d'ouvrir ces clubs à différents enfants, et énumère certaines activités.

**Précision après conseil :** Concernant le club des mercredis pour les ACM, le club nature est organisé toute l'année mais avec des inscriptions à la période. Il y a également un club éphémère par période de vacances à vacances dont voici les programmations :

- **2023/2024 :**
  - Période 1 : club nature + club loisirs créatifs
  - Période 2 : club nature + club couture (poupée de chiffon)
  - Période 3 : club nature + club cuisine
  - Période 4 : club nature + club sports collectifs
  - Période 5 : club nature + club initiation aux sketches d'improvisation
- **2024/2025 :**
  - Période 1 : club nature + club scientifique (expériences)
  - Période 2 : club nature + club activités gymniques
  - Période 3 : club nature + club cuisine
  - Période 4 : club nature + club danses du monde
  - Période 5 : club nature + club loisirs créatifs

Les clubs au sein des accueils de loisirs (+ 6ans) ont été mis en place pour replacer le club nature dans le bon cadre réglementaire mais également pour tous les clubs avec les avantages suivants :

- ⇒ Ouvrir au plus grand nombre (inscriptions à la période)
- ⇒ Permettre un meilleur accès aux loisirs malgré le besoin de garde (surtout pour les enfants ne pouvant pas bénéficier d'une activité extrascolaire)
- ⇒ Garantir une solution pour les familles en cas d'absence de l'animateur du club
- ⇒ Permettre l'engagement à moyen terme pour les enfants dans une activité longue
- ⇒ Mettre en place ces clubs sans impact financier pour la collectivité puisqu'ils sont inclus dans les ACM existants (subventionnés par la Prestation de service Ordinaire / heures enfants CAF)

Mme LOUVEL demande si les chantiers utiles existent encore.

M. KICINSKI indique qu'il n'y en a pas pour l'instant. Ces chantiers étaient liés à des compétences (peinture, menuiserie, ...) que les animateurs actuels n'ont pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions.

SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis

#### Rapport n°4

### FINANCES COMMUNALES – NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – "ADOLESCENTS" – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODIFICATION

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à répondre aux engagements consignés dans la convention d'objectifs et financements « accueil adolescents » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales par l'adaptation d'une tarification modulée des Accueils Collectifs de Mineurs 11 à 17ans.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés ceux-ci ont été revus pour s'adapter aux programmations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs Familles de communes de Saint-Marcel et Entente						
QF	Activité de loisirs (réalisée par les animateurs)		Activité avec prestation		Camps (2 jours +1 nuit)	Camps (4 jours +3 nuits)
	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée		
0 à 600	2,00 €	4,00 €	4,50 €	9,00 €	25,00 €	57,00 €
601 à 720	2,50 €	4,50 €	5,50 €	11,00 €	29,00 €	65,00 €
721 à 1000	3,50 €	5,50 €	6,50 €	13,00 €	33,00 €	73,00 €
1001 à 1500	5,00 €	7,00 €	8,00 €	16,00 €	39,00 €	85,00 €
A partir de 1501	7,00 €	9,00 €	10,00 €	20,00 €	47,00 €	101,00 €

Tarifs Familles de communes extérieures						
QF	Activité de loisirs (réalisée par les animateurs)		Activité avec prestation		Camps (2 jours +1 nuit)	Camps (4 jours +3 nuits)
	Demie journée	Journée	Demie journée	Journée		
0 à 600	4,00 €	6,00 €	6,50 €	13,00 €	33,00 €	73,00 €
601 à 720	4,50 €	6,50 €	7,50 €	15,00 €	37,00 €	81,00 €
721 à 1000	5,50 €	7,50 €	8,50 €	17,00 €	41,00 €	89,00 €
1001 à 1500	7,00 €	9,00 €	10,00 €	20,00 €	47,00 €	101,00 €
A partir de 1501	9,00 €	11,00 €	12,00 €	24,00 €	55,00 €	117,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis.

**Rapport n°5**  
**FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES TOITURES DE L'ÉGLISE –**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

L'église de Saint-Marcel est classée monument historique par la liste de 1862. L'entretien de cet édifice incombe à la Ville de Saint-Marcel et aux communes membres de l'Entente intercommunale.

Les toitures de l'édifice sont actuellement recouvertes de mousses et de lichens. Afin de poursuivre la démarche permettant d'assurer la pérennité de cet édifice, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien et de nettoyage de ces toitures.

Cette opération a été présentée aux représentants des communes membres de l'Entente intercommunale qui ont émis un avis favorable à sa réalisation.

Il est néanmoins nécessaire, conformément aux statuts de l'Entente, que chaque commune approuve ces travaux en adoptant une délibération.

La commune peut bénéficier d'aides financières :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier au taux maximal de 40% du montant HT des travaux subventionnables.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Travaux d'entretien et de nettoyage des toitures	17 016,00	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (40 % sur 17 016,00 €)		6 806,00
		Autofinancement	Participation des communes de l'Entente (avant déduction du FCTVA)	4 304,88
			Participation de la commune de Saint-Marcel (avant déduction du FCTVA)	5 905,12
<b>TOTAL</b>	<b>17 016,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 016,00</b>	

M. le Maire explique trois devis ont été demandés dont deux avec des drones qui pulvérisent un produit sur le toit mais la mousse noircie et reste sur le toit.

Il a été décidé de faire appel à une entreprise de cordistes qui enlèvent complètement la mousse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention régissant l'Entente intercommunale entre les communes de la paroisse pour l'utilisation et la gestion des cimetières et l'église signée par les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon, le 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'entretien et de nettoyage des toitures afin de garantir la pérennité des ouvrages.

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour la réalisation des travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 6 806,40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### **Rapport n°6**

### **FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE DE LA SUBVENTION VERSÉE AU TENNIS CLUB DE SAINT-MARCEL – RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS**

---

La Ville de Saint-Marcel a souhaité mener à bien la rénovation des courts de tennis extérieurs situés rue Léon Pernot. Les travaux concernent d'une part, la rénovation et la transformation en résine synthétique des courts de tennis en béton poreux réalisés en 1999 et d'autre part, le renouvellement de l'éclairage des courts dans le but de réaliser des économies d'énergies tout en améliorant la qualité d'éclairage.

Ces travaux ont permis notamment de régler définitivement les désordres relevés par la Fédération Française de Tennis, à savoir des décalages de niveau, une désagrégation forte et généralisée des gravillons du béton poreux et la présence de fissures.

Dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis, l'association « Tennis Club de Saint-Marcel » a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT), la Ville de Saint-Marcel ne pouvant pas bénéficier directement de ces aides.

Par courrier en date de 29 avril 2024, la Fédération Française de Tennis (FFT) a notifié au Tennis Club de Saint-Marcel, le montant de la subvention, soit 15 000 €.

La pratique de la Fédération Française de Tennis est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement de chantier fournis ; à charge de l'association de rétrocéder la subvention à la commune propriétaire des structures.

A ce titre, il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le Tennis Club de Saint-Marcel, fixant les modalités financières de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville et l'association « Tennis Club de Saint-Marcel », fixant les modalités de remboursement par l'association de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

#### **Rapport n°7**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION TRIPARTITE VILLE/COLLÈGE/DÉPARTEMENT - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

---

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et le Collège Vivant Denon, pour l'utilisation des équipements sportifs. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

En effet, dans le cadre de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (article 34, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984), relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Département de Saône-et-Loire propose la signature d'une nouvelle convention, au titre de la mise à disposition des équipements sportifs, au bénéfice du Collège Vivant Denon pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette convention prévoit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

- Conditions, modalités et montants de l'aide financière pour la mise à disposition des équipements sportifs.

**Article 2 : Engagements de la Ville**

- Structures mises à disposition avec possibilité de modification ;
- Entretien, maintenance, fluides, frais de gardiennage à la charge du propriétaire ;
- Prise en charge des éventuelles dégradations si commises par les collégiens ;
- Périodicités ;
- Utilisation dans le respect des règlements intérieurs.

**Article 3 : Modalités**

- Date d'effet de l'année scolaire et renouvellement de la convention ;
- Durée de la convention ;
- Dénonciation possible de la convention un mois avant sa date anniversaire ;
- Engagement financier.

**Article 4 : Responsabilités respectives**

- La Ville s'engage à donner des créneaux d'utilisation des équipements compatibles avec les horaires du collège et le volume d'heures obligatoires d'EPS ;
- La Ville est responsable de l'entretien du matériel et des équipements ;
- La Ville n'est pas responsable des accidents corporels directement liés aux activités d'éducation physique et sportives, ni des vols pendant les heures d'utilisation du collège ;
- Le collège est responsable des dégradations pendant le déroulement des activités sportives organisées par le collège ;
- Le collège doit prendre connaissance des conditions générales de sécurité et des consignes particulières d'utilisation ;
- Le collège doit constater avec la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Le collège est tenu de contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et de faire respecter les règles de sécurité et les règlements intérieurs.

**Article 5 : Paiement et non-paiement des locations**

- Le collège s'engage à régler les sommes dues pour les locations et remboursements de dégradations
- Le propriétaire s'engage à facturer le nombre d'heures en fonction du service fait au collège
- En cas de non-paiement des sommes demandées, la Ville pourra suspendre l'accès aux installations.

**Article 6 et 7 : Élection de domicile - Attribution de juridiction**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapport n°8**  
**VOIRIE – CONDITIONS D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2009 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public communal.

Ces conditions énumérées dans un règlement ont été modifiées par la délibération n°39/2015 du Conseil Municipal du 7 avril 2015, afin de tenir compte de l'exercice des compétences eau potable et assainissement assurées par le Grand Chaion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Elles ont pour objectif de garantir l'égalité de traitement des demandes des pétitionnaires concernant l'intégration des voies privées dans le domaine public communal. Les services de la collectivité s'appuient sur cette délibération pour instruire les demandes à ce sujet.

Elles sont aussi un garde-fou pour la collectivité en matière d'intégration des voies privées dans le domaine public communal afin de maîtriser les charges liées à l'entretien des voiries.

Afin de permettre l'intégration des voiries de nouvelles opérations d'aménagement qualitatives, la municipalité souhaite procéder à une mise à jour de ces conditions.

Ceci implique de modifier la rédaction des conditions d'intégration de classement des voies privées dans le domaine public communal, approuvées le 28 septembre 2009 et mis à jour le 7 avril 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Equipements, des Travaux Publics, et de l'Urbanisme réunie en séance du 15 mai 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nouvelle rédaction des conditions d'intégration de classement des voies privées dans le domaine public communal, telles qu'annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction des conditions d'intégration de classement des voies privées dans le domaine public communal, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Rapport n°9**  
**VOIRIE – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS**  
**(Lotissement « Les Châssis Rolin »)**

---

Le lotissement des Châssis Rolin, situé à l'angle de la rue de la Centaine et de la rue Alfred Jarreau, a fait l'objet d'un permis d'aménager enregistré sous la référence PA n°71.445.20 E 0001 délivré le 18 juin 2020 qui prévoit la création de 11 lots, sur un terrain de 8712 m<sup>2</sup> s'étendant sur les parcelles cadastrées sections R n°77, n°776p, n°594p, et n°750p (avant division).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et d'espaces communs du lotissement « Les Châssis Rolin » sont en cours de finition. Conformément aux échanges avec la collectivité lors de l'élaboration du projet le pétitionnaire sollicite l'intégration future des voiries et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Considérant que les équipements et espaces communs prévus dans le cadre du présent projet respectent les conditions de classement des voies privées dans le domaine public communal institué par la délibération n°62/2024 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs concernant ce projet de lotissement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le transfert prendra effet à la réception des travaux (finition comprise), effectuée conjointement par le Maître d'Ouvrage et la Ville de Saint-Marcel. Cette réception se fera après contrôle de la conformité des travaux par les services techniques,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 fixant les conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public communal,

Vu le projet de convention de transfert des équipements et espaces communs entre la Commune de SAINT-MARCEL et la SARL ARIL concernant le lotissement « Les châssis Rolin » en annexe,



Mme AUDART relève qu'il est dommage d'avoir bitumé le chemin alors que des efforts de végétalisation sont faits par ailleurs, notamment rue de la Centaine.

M. le Maire répond que cela n'avait pas été prévu initialement au marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert dont un exemplaire est joint à la présente délibération

**Rapport n°10**  
**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) DE 3 À 17 ANS –**  
**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des accueils collectif de mineurs (ACM).

Considérant la nécessité de le faire évoluer afin de le rendre plus complet dans la transmission de l'information aux familles et préciser quelques points notamment :

- La modification de la forme du règlement en livret facilitant la compréhension du fonctionnement et l'accès à l'information,
- La modification de la temporalité pour les inscriptions aux accueils périscolaires et pause méridienne,
- Rendre possible l'administration ponctuelle de traitement médicaux sur présentation d'une ordonnance de moins de 3 mois,
- La précision de fourniture d'un certificat médical justifiant les absences pour l'enfant malade valable pour la fratrie,
- Mise en valeur de la procédure d'accueil des enfants en situation particulière.

Mme LOUVEL interroge sur la vérification de la température des repas apportés dans le cadre des PAI.

Mme PLISSONNIER explique que la température est prise par un animateur devant les parents lorsqu'ils déposent le repas.

Mme LOUVEL demande quels sont les événements/accidents visés par le délai de 2 jours pendant lequel parents doivent les déclarer.

Mme PLISSONNIER répond qu'il s'agit d'évènements nécessitant une déclaration à l'assurance qui doit être faite dans le délai de 48 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement de fonctionnement « Accueil Collectif de Mineurs de 3 à 17 ans »,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des « Accueil Collectif de Mineurs de 3 à 17 ans », tel que joint à la présente délibération et PRÉCISE qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Rapport n°11**  
**CULTURE – LE RÉSERVOIR – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n°08/2013 du 1<sup>er</sup> février 2013, un contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS avait été signé avec la société ART'TICK.

Afin de faciliter l'acquisition des billets de spectacles, les usagers auront la possibilité, à compter de la saison 2024-2025, d'acheter ces derniers directement en ligne.

La mise en place d'une vente de billets de spectacles par internet via le logiciel actuel TICKBOSS requiert l'adoption de conditions générales de vente. Elles régissent les relations entre le vendeur qui est la commune de Saint-Marcel et l'acheteur :

- Prix des places / Frais de vente / Mode de règlement,
- Localisation des places,
- Retrait des billets,
- Annulation / Modification / Remboursement,
- Sécurisation des paiements,

- Données personnelles,
- Contrôle et accès à l'évènement,
- Fraude,
- Responsabilité / Droit applicable / Mentions légales.

Les conditions générales de vente par internet sont annexées à la présente délibération.

Mme GRAS explique que les usagers payant en ligne seront privilégiés car souvent, certaines personnes réservaient et ne venaient pas. Les spectacles pouvaient donc afficher complets et ne l'étaient pas au final. Il sera également toujours possible de se rendre au Réservoir pour acheter les places du lundi au jeudi.

Mme AUDART interroge sur les frais qui peuvent être refacturés aux usagers lors de l'achat en ligne.

Mme GRAS répond que ce point sera vérifié.

**Précision après conseil : Aucun frais ne sera refacturé aux usagers.**

Mme AUDART demande quel est le montant de la location de ce logiciel.

Mme GRAS indique qu'elle doit se renseigner sur ce point.

**Précision après conseil :** Le contrat avec la société ART'TICK prévoit un abonnement de 360 € TTC dans la limite d'un montant de transaction maximum de 35 000 € par an ou de 0,7 % du montant annuel des transactions pour un total annuel inférieur à 35 000 €. Les recettes de billetterie du Réservoir étant inférieur à 35 000 € par an, le coût d'abonnement à ce logiciel s'élèvera donc à 360 € TTC par an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de vente par internet telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Rapport n°12  
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Emplois permanents :**

1. La Direction Enfance-Jeunesse-Famille fait actuellement l'objet d'une réorganisation globale suite aux préconisations formulées dans le cadre de l'audit mené par le cabinet SPQR fin 2021 – début 2022.

a) A ce titre, au vu de la mobilité interne d'un responsable d'accueil de loisirs, il est proposé de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation.

b) Suite au départ à la retraite de l'animateur en médiation numérique, il convient de créer un emploi pour assurer son remplacement. Le poste sur lequel sera recruté la personne retenue, est ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation. Il est donc proposé de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation.

Par conséquent, il convient de créer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation

1. Au sein des services techniques, les pôles "Voirie" et "Espaces verts" de la Ville sont fortement sollicités afin d'entretenir et de mettre en valeur le cadre de vie des San-Marciaux. Dans la perspective des départs en retraites à venir au sein de ses deux pôles et dans un contexte de nécessaire végétalisation de la ville pour répondre aux enjeux climatiques, un poste d'agent polyvalent sera créé au sein du Centre Technique Municipal pour renforcer ces équipes et engager la transition vers l'équilibre de la pyramide des âges et compétences de ces pôles.

A ce titre, il est proposé de créer un poste permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Mme LOUVEL demande des nouvelles de M. Petitjean.

M. le Maire répond lui avoir rendu visite : il va bien, doit subir quelques interventions et souhaite revenir au travail.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes référencés ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°25/2024 – Marché relatif aux travaux de réfection de la toiture et isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue :
  - Lot 3 "Menuiseries Extérieures » - Entreprise G1 SAS, pour un montant de 8 588.00 € HT soit 10 281.60 € TTC.
  - Lot 4 "Isolation thermique extérieure - Enduits" – SARL P.I.E.R., pour un montant de 106 000.00 € HT, soit 127 200.00 € TTC.
- N°26/2024 – Décision annulée suite modification de prix – Marché pour l'acquisition de véhicules d'occasion pour le Centre Technique Municipal :
  - Lot 1 – Camion 3,5 T ampliroll d'occasion – RENAULT DIJON AUTOMOBILE, pour un montant de 29 531.76 € TTC
  - Lot 2 – Deux fourgons d'occasion – RENAULT DIJON AUTOMOBILE, pour un montant de 27 592.75 € TTC et Garage PEUGEOT NOMBLOT CHALON, pour un montant de 23 887.76 € TTC
- N°27/2024 – Marché pour l'acquisition de véhicules d'occasion pour le Centre Technique Municipal :
  - Lot 1 – Camion 3,5 T ampliroll d'occasion – RENAULT DIJON AUTOMOBILE, pour un montant de 29 531.76 € TTC
  - Lot 2 – Deux fourgons d'occasion – RENAULT DIJON AUTOMOBILE, pour un montant de 27 592.75 € TTC et Garage PEUGEOT NOMBLOT CHALON, pour un montant de 23 658.76 € TTC
- N°28/2024 – Marché pour l'audit relatif à la mise en œuvre des 1607 heures et la refonte de la politique de rémunération de la ville et du CCAS – Cabinet ESPÉLIA – Montant du marché : 35 032.50 € HT, soit 42 039.00 € TTC.
- N°29/2024 – Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation des terrains de tennis – Lot 1 – LAQUET TENNIS – Montant du marché 169 406.30 € HT, soit 203 287.56 € TTC
- N°30/2024 – Désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la mairie
  - 1) Pli n°10 : ATELIER LÂME / BCIS / NICOLAS INGENIERIES / ALHYANGE Acoustique / MANAGEMENT ECONOMIE COORDINATION DE PROJET - ME2CO / Le laboratoire des Transitions (BLOOM).
  - 2) Pli n°16 : LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE / COMBAS / VESSIERE & CIE/ MAYA CONSTRUCTION DURABLE / ALLEGRO ACOUSTIQUE / COSINUS.
  - 3) Pli n°22 : HAPTOMAI ARCHITECTES / ARBORESCENCE / MAYA CONSTRUCTION DURABLE / ECHO ACOUSTIQUE / ECONOMIA / CABINET GIEN PINOT / SARDEIC.
- N°31/2024 – Acquisition d'un logiciel pour la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, Centre Social l'Orange Bleue" – Société ABELIUM COLLECTIVITÉ – Montant de l'offre :
  - Logiciel et formation des agents : 36 222,00 € TTC
  - Maintenance, licence et hébergement : Montant annuel = 4 980.00 € TTC pour l'année 2025 puis 5 400.00 € TTC à partir de 2026.
- N°32/2024 – Modification de la régie de recette « Culture ».

- N°33/2024 – Marché relatif aux travaux de réfection de la toiture et isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue – Lot 2 "Couverture », SARL CBM, pour un montant de 60 071,18 € HT, soit 72 085.42 € TTC.
- N°34/2024 – Ligne de trésorerie interactive de 500 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel – Budget Principal
- N°35/2024 – Attribution du marché de travaux de remplacement des portes de secours du COSEC par des portes métalliques – Montant du marché : 12 350,00 € HT, soit 14 820,00 € TTC – Serrurerie Aluminium du Maconnais.

Mme AUDART interroge au sujet des décisions n°25 à 28 qui sont les mêmes que lors du précédent conseil municipal.

**Précision après conseil : Il s'agit effectivement de doublons, les décisions n° 25 à 28 ayant déjà été présentées lors du conseil municipal du 22 mai 2024.**

Mme AUDART demande en quoi la régie de la Culture a été modifiée.

Mme GRAS répond qu'il s'agit d'intégrer le paiement en ligne.

Concernant le concours de la Mairie, M. MONAT relève que l'entreprise MAYA CONSTRUCTION DURABLE apparaît pour deux plis, ce qui fait que cette entreprise travaillera pour deux projets différents.

Mme PLISSONNIER confirme : il arrive qu'une entreprise fasse partie de différents groupements répondant pour un même projet.

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Mme PLISSONNIER indique que les dates des prochains conseils municipaux ne sont pas encore fixées, les dates de conseils communautaires n'étant pas encore connues.

M. RONFARD demande si des quarts d'heure sécurité sont organisés aux Ateliers.

Mme PLISSONNIER répond qu'à la suite de l'accident du 29 mars, un certain nombre de choses se met en place. Des procédures sont en train d'être écrites par l'assistant de prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



La Secrétaire de Séance  
Laure COLLIN

